

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition: 16.06.2017  
Version: 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution: 12.01.2017  
Date d'émission: 12.01.2017

FR  
Page 1 / 8

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 145008XXX  
Identification de la substance ou du mélange: GOLDFINGER  
SOVEREIGN GOLD, GREEN GOLD  
ANTIQUE GOLD, COPPER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

Accessoires pour artistes et préparations pour les loisirs  
Revêtements et peintures, solvants, diluants

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur):

Daler-Rowney Ltd  
Peacock Lane  
Bracknell, RG12 8SS  
ENGLAND  
Téléphone: +44 (0) 1344 461083  
Télécopie: +44 (0) 1344 486511

#### Service responsable de l'information:

E-mail: Philip.Gray@daler-rowney.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +44 (0) 1344 461000

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 3 / H412	Dangereux en milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



**Attention**

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 À conserver hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser mousse pour l'extinction.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

#### contient:

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition: 16.06.2017  
Version: 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution: 12.01.2017  
Date d'émission: 12.01.2017

FR  
Page 2 / 8

n.a.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient méthacrylate d'isobutyle. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation.

**3. Composition / Informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** peinture à huile

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
918-167-1 64741-65-7	01-2119472146-39 Hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, substances aromatiques <2% Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 4 H413	12,5 - 20
265-192-2 64742-89-8 649-267-00-0	Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) Flam. Liq. 2 H225 / Skin Irrit. 2 H315 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	2,5 - 5
202-613-0 97-86-9 607-113-00-X	01-2119488331-38-xxxx méthacrylate d'isobutyle Flam. Liq. 3 H226 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400	< 0,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition 16.06.2017  
Version 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution 12.01.2017  
Date d'émission 12.01.2017

FR  
Page 3 / 8

**Moyen d'extinction approprié**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

**7. Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition: 16.06.2017  
Version: 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution: 12.01.2017  
Date d'émission: 12.01.2017

FR  
Page 4 / 8

## 8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

n.a.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:** liquide  
**État:** liquide  
**Couleur:** cf. étiquette  
**Odeur:** caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	< 60 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	355 °C		
Limite inférieure d'explosivité	0,6 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité	6,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	0,01 mbar		
Densité à 20 °C:	1,00 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L)	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C	< 60 mPa·s		
Test de séparation des solvants (%)	< 3 %		
point d'ébullition en °C à 101,3 kPa	100 °C		

### 9.2. Autres informations:

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition 16.06.2017  
Version 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution 12.01.2017  
Date d'émission 12.01.2017

FR  
Page 5 / 8

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**11. Informations toxicologiques**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, substances aromatiques <2%  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Solvant naphtha aliphatique léger (pétrole)  
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 5,61 mg/L (4 h)

**corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires**

Hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, substances aromatiques <2%  
Peau (4 h)  
Provoque une légère irritation cutanée.  
Yeux: évaluation non irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**12. Informations écologiques**

**appréciation générale**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition: 16.06.2017  
Version: 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution: 12.01.2017  
Date d'émission: 12.01.2017

FR  
Page 6 / 8

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 8,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,8 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 3,1 mg/L (72 h)

Méthode: OECD 201

**Long terme Écotoxicité**

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,6 mg/L (21 d)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

**13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080112 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la  
rubrique 080111

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux. Envoyer au point collecte pour peintures et vernis anciens.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE

Transport maritime (IMDG): PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.

Marine polluant n.a.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition: 16.06.2017  
Version: 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution: 12.01.2017  
Date d'émission: 12.01.2017

FR  
Page 7 / 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 142

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 142

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:**

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
918-167-1	Hydrocarbures, C11-C12, iso-alcanes, substances aromatiques <2	01-2119472146-39
64741-65-7	%	

**16. Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 4 / H413	Dangereux en milieu aquatique	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Indications diverses**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 145008XXX  
Date d'édition 16.06.2017  
Version 1.2

GOLDFINGER  
Date d'exécution 12.01.2017  
Date d'émission 12.01.2017

FR  
Page 8 / 8

---

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.